GSAC

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SN CENTRAIR

Planeurs type 101

Aérofreins (ATA 27)

1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité concerne les planeurs type 101 tous modèles, tous numéros de série.

2. RAISONS

Remplacer le bras d'aérofrein dans le fuselage pour les planeurs n'ayant pas la dernière version de cette pièce.

Détecter d'éventuelles criques au niveau du circuit de commande d'aérofreins dans le fuselage.

3. ACTIONS REQUISES

3.1. Bras d'aérofreins :

Remplacer, conformément au Bulletin Service en référence, le bras d'aérofreins des planeurs n'ayant pas reçu la modification 101-20 (planeurs de numéro de série jusqu'à 101A0627 n'ayant pas reçu cette modification en réparation ou en application de l'édition précédente de cette consigne, cf. livret d'aéronef).

3.2. Détection de criques :

Procéder à l'inspection du circuit de commande d'aérofreins dans le fuselage conformément au Bulletin Service en référence.

En cas de découverte de crique, contacter SN CENTRAIR avant tout nouveau vol.

.../...

n/OG

Date : 26/01/2000 SN CENTRAIR Planeurs type 101 1995-261(A) R3

réf.:

1995-261(A) R3

Page n°

2

4. DELAIS D'APPLICATION

Les actions requises au paragraphe 3.1. doivent être réalisées avant le prochain vol.

Les actions requises au paragraphe 3.2. doivent être réalisées dès la date d'entrée en vigueur de cette consigne pour le contrôle lié à la révision du Bulletin Service en référence, puis lors de chaque visite annuelle ou grande visite.

REF.: BS CENTRAIR n° 101-16 Rév. 4 du 15 décembre 1999.

La présente Révision 3 remplace la CN 95-261(A) R2 du 24/02/1999.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR:

CN originale : 16 DECEMBRE 1995
Révision 1 : 16 DECEMBRE 1995
Révision 2 : 06 MARS 1999
Révision 3 : 05 FEVRIER 2000